



LPGA. 2008 LPGA VIDEO/AUDIO MEDIA CREDENTIAL REGULATIONS

Les règlements suivants s'appliquent à tout cameraman / reporter et à toute entité de télé ou radiodiffusion et / ou à tout site Internet disposant d'une accréditation Presse Audio-Vidéo de LPGA permettant d'accéder à toute manifestation de LPGA, en particulier, sans toutefois s'y limiter, aux manifestations co-parrainées ou cautionnées par LPGA.

1. Conditions requises & accès

- a. Les caméramans / reporters accrédités à cet effet en mission pour un organisme de presse reconnu par LPGA ou un autre organisme du secteur des médias accepté par LPGA peuvent bénéficier d'une accréditation presse vidéo / audio de LPGA aux fins de transmettre une couverture visuelle immédiate de l'actualité de la manifestation de LPGA à laquelle ils ont accès. LPGA ne reconnaît pas les journalistes indépendants n'effectuant pas de mission spécifique pour un média et se réserve le droit, à sa seule appréciation, de déterminer les modalités de reconnaissance par LPGA.
- b. Tout caméraman / reporter souhaitant couvrir des manifestations de LPGA doit présenter une demande d'accréditation presse vidéo/audio de LPGA portant sa signature ainsi que celle de l'éditeur de l'organisme de presse représenté. Les caméramans / reporters freelance doivent être envoyés en mission à cette manifestation spécifique et doivent également joindre l'original de l'ordre de mission correspondant à la demande d'accréditation presse vidéo / audio de LPGA.
- c. Par la signature de la demande, le caméraman / reporter et l'entité représentée acceptent et donnent leur accord aux règlements de l'accréditation presse audio / vidéo de LPGA, ainsi qu'à une autorisation limitée, non exclusive et non transmissible, d'accès à cette manifestation de LPGA aux fins d'en assurer la couverture visuelle immédiate. Toute diffusion, transmission, tout film, tout enregistrement, toute photographie, vidéo, audio, donnée ou autre enregistrement, expression tangible, rapport ou description, connu(e) ou conçu(e) ultérieurement, (appelé(e) collectivement « vidéo et audio ») par chaque caméraman / reporter et / ou entité, est soumis(e) à ces règlements à moins que ce caméraman / reporter et / ou cette entité aie conclu un accord écrit séparé avec LPGA en ce qui concerne la manifestation en question, auquel cas les conditions stipulées dans ce contrat distinct auront préséance dans l'éventualité d'un conflit.
- d. Par ailleurs, chaque caméraman / reporter et / ou entité convient de respecter ces règlements en matière d'accréditation presse vidéo / audio de LPGA, en particulier toute modification apportée à ceux-ci par LPGA. Ces modifications seront communiquées par le service des communications de LPGA avant et au cours de toute manifestation. Tous les caméramans / reporters doivent vérifier si des modifications ont été apportées à ces règlements avant de participer à chaque manifestation.
- e. Un caméraman / reporter bénéficiant d'une accréditation presse vidéo / audio de LPGA peut accéder au centre de médias, au parcours du tournoi et aux aires d'entraînement pendant la durée de la manifestation LPGA en question. Chaque caméraman / reporter doit : (i) suivre les instructions des commissaires, des bénévoles et des agents des tournois, (ii) éviter d'accéder aux terrains de jeu, (iii) ne pas approcher, poser des questions à ou demander des interviews aux participantes en cours de jeu ; (iv) ne pas s'approcher des participantes au neuvième trou ou au 18e trou avant d'avoir vérifié, signé et remis leurs fiches de scores à l'agent approprié et d'avoir quitté la zone de notation, (v) ne jamais accéder à la tente de notation, et (vi) ne jamais accéder aux aires de frappe ou de putting lors des séances d'entraînement. L'utilisation des trépieds est restreinte à l'intérieur du centre de médias.
- f. Tout caméraman / reporter doit porter un brassard pour accéder aux zones à l'intérieur des cordes en cours de compétition. S'il dispose d'une autorisation à cet effet, un caméraman / reporter se verra remettre un brassard lui permettant cet accès, à condition de demeurer constamment à une distance d'au plus deux (2) pieds (environ 50 cm) des cordages. Tous les assistants doivent rester à l'extérieur des cordes.
- g. L'utilisation de chariots de golf est toujours interdite.
- h. Avant le début de la compétition, le caméraman / reporter peut interviewer les principales participantes au tournoi et la tenante du titre au cours des conférences de presse programmées, sous réserve de leur disponibilité et intérêt. Les demandes d'interview avec d'autres joueuses peuvent également être présentées à un membre du personnel du service des communications de LPGA. Les caméramans / reporters ne doivent pas demander d'interviews aux joueuses en cours de compétition ou à l'approche du tertre de départ. Toutes les interviews doivent être conduites après la fin du jeu dans la zone désignée à l'extérieur de l'aire de notation ou dans le centre de médias. En cas de retard important dû aux conditions météorologiques, un membre du service des communications de LPGA s'efforcera de faciliter l'obtention d'interviews avec les joueuses pour les caméramans / reporters, lorsque ces joueuses n'ont pas terminé leur round. Il se peut toutefois que les joueuses ne soient pas disponibles pour des entrevues jusqu'à la fin du jeu. Également, un membre du personnel du service des communications de LPGA facilitera l'obtention d'entrevues avec des représentants officiels de LPGA et d'autres membres de son personnel lors des jours au cours desquels les conditions météorologiques seront défavorables.
- i. Chaque caméraman / reporter et entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet convient que LPGA détient la propriété exclusive de tout droit d'auteur, de propriété intellectuelle et d'intérêt pour et en relation avec toutes les manifestations de LPGA (ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les scores en temps réel de celles-ci) et toute diffusion, transmission, tout film, tout enregistrement, toute photographie, vidéo (en flux continu ou non), audio (en flux continu ou non), toutes données ou tout autre enregistrement, expression tangible, rapport ou description, que ceux-ci soient connus à l'heure actuelle ou soient conçus par la suite, provenant d'une manifestation LPGA et ayant son origine lors de celle-ci. La délivrance de cette accréditation ne confère ou n'entend conférer ou créer aucun droit de ce type au bénéfice de toute autre personne morale ou physique. Tout caméraman / reporter et toute entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet convient également de céder irrévocablement et exclusivement tout droit stipulé ci-dessus à LPGA, dans la mesure où celui-ci ne serait pas déjà détenu par LPGA. Tout caméraman / reporter et toute entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet convient de remettre immédiatement l'enregistrement vidéo et / ou audio à LPGA sur le support requis par LPGA, de manière courtoise et rapide, dès sa réception et sans frais supplémentaires.

2008 LPGA VIDEO/AUDIO MEDIA CREDENTIAL REGULATIONS CONTINUED

2. Utilisation des enregistrements vidéo et audio.

- a. TOUS LES ENREGISTREMENTS VIDÉO ET AUDIO EFFECTUÉS LORS DE MANIFESTATIONS DE LPGA NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS QUE PAR L'ORGANISME DE PRESSE SPÉCIFIQUE POUR LEQUEL VOTRE ACCRÉDITATION A ÉTÉ DÉLIVRÉE ET AUX FINS DE LA COUVERTURE D'ACTUALITÉ IMMÉDIATE DE LA MANIFESTATION DE LPGA PARTICULIÈRE À L'OCCASION DE LAQUELLE L'ENREGISTREMENT VIDÉO ET / OU AUDIO EST EFFECTUÉ. LA DIFFUSION DE CET ENREGISTREMENT DEVRA ÊTRE LIMITÉE AUX ACTUALITÉS TÉLÉVISÉES OU RADIODIFFUSÉES DE L'ORGANISME DE PRESSE RÉGULIÈREMENT PROGRAMMÉES, DANS LES PAYS ET LANGUES STIPULÉS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ACCRÉDITATION PRESSE VIDÉO / AUDIO JOINTE. AUX FINS DE CES RÈGLEMENTS, ON ENTEND PAR « COUVERTURE D'ACTUALITÉ IMMÉDIATE » LA SATISFACTION DES CONDITIONS SUIVANTES : (I) L'ENREGISTREMENT VIDÉO ET / OU AUDIO DOIT ÊTRE UTILISÉ EN RELATION DIRECTE AVEC UN REPORTAGE D'ACTUALITÉ PORTANT SUR UN ÉVÉNEMENT LPGA À L'OCCASION DUQUEL CET ENREGISTREMENT EST EFFECTUÉ ET (II) L'ENREGISTREMENT VIDÉO ET / OU AUDIO DOIT ÊTRE DIFFUSÉ DANS UN DÉLAI DE QUARANTE-HUIT (48) HEURES À L'ISSUE DU DÉROULEMENT DE « L'ACTION » CORRESPONDANTE. LA DIFFUSION DE L'ENREGISTREMENT VIDÉO ET / OU AUDIO NE DOIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UNE DURÉE DE TROIS (3) MINUTES, PRÉTENDRE CONSTITUER UNE COUVERTURE D'UN ÉVÉNEMENT LPGA EN DIRECT OU INTERVENIR AVANT LA CONCLUSION DE LA DIFFUSION DE L'ÉVÉNEMENT LPGA OFFICIEL EN COURS DANS LE PAYS DANS LEQUEL IL SE DÉROULE (LA « PÉRIODE D'EMBARGO »). À LA DEMANDE D'UN REPORTER DANS UN PAYS AUTRE QUE CELUI DANS LEQUEL SE DÉROULE LA MANIFESTATION SPORTIVE, LPGA PEUT PROLONGER LA PÉRIODE D'EMBARGO DANS DES CONDITIONS EXCLUSIVEMENT DÉFINIES PAR LPGA PAR ÉCRIT. Sauf si vous disposez d'une permission contraire expresse de LPGA, toute autre utilisation d'un enregistrement vidéo et /ou audio effectué en association avec un événement de LPGA est strictement interdite en l'absence d'autorisation écrite préalable de LPGA (même si l'utilisation prévue est de nature rédactionnelle).
- b. Aucune disposition de ces règlements ne saurait constituer une autorisation d'utilisation de la propriété intellectuelle de LPGA ou de toute tierce partie, ni vous autoriser à vous servir du nom ou de l'image de toute participante à un événement LPGA, ce qui comprend, sans limitation, toute joueuse ou tout spectateur de LPGA. Chaque caméraman / reporter et entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet devra obtenir toutes les autorisations, tous les consentements ou toutes les décharges nécessaires à l'utilisation de toute propriété exclusive de toute partie, ce qui comprend, sans s'y limiter, les droits d'auteur, marques de commerce, droits de publicité, droit au respect de la vie privée, ou autre droit personnel exclusif relatif à toute vidéo et / ou audio enregistrée ou tout autre document obtenu en relation avec l'accréditation. Par ailleurs, chaque caméraman / reporter et entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet assume la responsabilité exclusive de la détermination des licences, consentements et décharges qui doivent être obtenus.
- c. TOUTE UTILISATION, PRÉSENTATION, REPRODUCTION, EXPOSITION, PRODUCTION, ADAPTATION OU PUBLICATION DE SCORES EN TEMPS RÉEL, TOUTE DIFFUSION, TRANSMISSION, TOUT FILM, TOUT ENREGISTREMENT, TOUTE PHOTOGRAPHIE, TOUTE VIDÉO (EN FLUX CONTINU OU AUTRE), AUDIO (EN FLUX CONTINU OU AUTRE), TOUTES DONNÉES OU TOUT AUTRE ENREGISTREMENT, TOUTE EXPRESSION TANGIBLE, TOUT RAPPORT OU TOUTE DESCRIPTION, QU'IL OU ELLE SOIT CONNU(E) OU CONÇU(E) PAR LA SUITE, CE QUI COMPREND, SANS LIMITATION, TOUTE ŒUVRE DÉRIVÉE CORRESPONDANTE, ENREGISTRÉE PAR LE CAMÉRAMAN / REPORTER ET / OU L'ENTITÉ À L'INTENTION DUQUEL OU DE LAQUELLE L'ACCRÉDITATION PRESSE VIDÉO/AUDIO A ÉTÉ DÉLIVRÉE (CE QUI COMPREND, SANS LIMITATION, UNE UTILISATION DIFFÉRÉE RÉDACTIONNELLE, NON RÉDACTIONNELLE OU COMMERCIALE, LA PUBLICITÉ, LA PROMOTION DES VENTES OU LE MARCHANDISAGE) EST STRICTEMENT INTERDITE EN L'ABSENCE D'APPROBATION PRÉALABLE SPÉCIFIQUE ÉCRITE DE LPGA. UN ENREGISTREMENT VIDÉO OU AUDIO EFFECTUÉ DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION DE LPGA NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE VENDU NI UNE LICENCE CONCÉDÉE EN RELATION AVEC CELUI-CI. Pour obtenir une licence d'utilisation vidéo / audio et pour tout renseignement en ce qui concerne les prix correspondants, veuillez vous adresser à Sandi Higgs, Directrice des Service de télé et radiodiffusion, au (386) 274-6272.
- d. L'accréditation presse vidéo / audio de LPGA n'est pas transmissible et les droits et privilèges accordés au caméraman / reporter et / ou à l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet prennent automatiquement fin en cas de manquement à toute disposition de ces règlements. LPGA peut, au moment de son choix, révoquer cette accréditation et / ou tout droit concédé dans ce cadre quel que soit le motif correspondant à sa seule appréciation. En cas d'utilisation non autorisée d'une accréditation presse vidéo / audio de LPGA, le caméraman / reporter et / ou l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet sont passibles d'une expulsion de la manifestation, de la révocation de l'accréditation, du déni de l'accès à des manifestations de LPGA ultérieures, de poursuites criminelles pour violation du droit de propriété, et de tout autre recours prévu par la loi. L'utilisation non autorisée, ce qui comprend, sans limitation, l'utilisation non-conforme à ces règlements d'enregistrements vidéo et / ou audio effectués à l'occasion d'événements de LPGA expose le caméraman / reporter et / ou l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet auteurs de l'infraction à des poursuites en justice.

3. Acceptation des risques.

- a. Chaque caméraman / reporter et / ou entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet assume tous les risques et dangers attachés au jeu du golf, intervenant avant, pendant et après le jeu effectif. Chaque caméraman / reporter et entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet exonère également LPGA et les événements de LPGA, leurs employés, membres, directeurs, responsables, sites d'hébergement, sponsors, organisations d'accueil et joueuses participantes, ainsi que tous leurs agents, de toute responsabilité susceptible de découler de préjudices ou de pertes de propriétés personnelles ou d'équipement associé(e)s à l'accès à des événements de LPGA.
- b. Chaque caméraman / reporter et / ou entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet convient d'exonérer LPGA, ses employés, joueuses, responsables, directeurs et agents, et chaque événement de LPGA, de toute responsabilité résultant de toute demande, action, dommages, coûts et frais (en particulier les frais d'avocat et coûts des procédures judiciaires ou de l'arbitrage) en relation avec tout acte ou toute omission du fait de, ou du fait présumé de, ce caméraman / reporter et cette entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet, ce qui comprend, sans limitation, le manquement au respect de toute disposition de ces règlements. Eu égard à toute demande susceptible de faire intervenir la responsabilité du caméraman / reporter et de l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet dans le cadre d'une indemnisation, le LPGA (i) aura le droit de participer à part entière à l'action en justice correspondante avec l'assistance d'un conseiller juridique choisi par le caméraman / reporter et l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet indemnisant et approuvé par LPGA, aux frais exclusifs du caméraman / reporter et de l'entité de télé, radiodiffusion et / ou de diffusion par Internet et (ii) n'aura aucune obligation de participer à tout règlement de cette demande sans son consentement.